

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n°2020/232**

**INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES  
DE LA LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS  
(ST-DENIS-PLEYEL – CHAMPIGNY CENTRE)  
AVEC LE RESEAU EXISTANT**

**AVIS SUR L'AVANT-PROJET ROSNY-BOIS-PERRIER  
(INTERCONNEXION M11-M15)**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n°2010-0799 du 8 décembre 2010 qui présente l'avis du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011-00475 du 1<sup>er</sup> juin 2011 qui prend acte du projet Grand Paris Express et énonce des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2009-0577 du 8 décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des Transports Publics en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2011-0904 du 7 décembre 2011 portant approbation le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2013-525 du 11 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation de la ligne orange ainsi que le principe de substitution de la ligne orange en fourche par une ligne 15 est entre Saint-Denis-Pleyel et Champigny Centre avec un prolongement de la ligne 11 entre Rosny-Bois-Perrier et Noisy-Champs;

- VU** la délibération du conseil du STIF n°2014-478 du 10 décembre 2014 approuvant le schéma de principe relatif à la ligne 15 est tronçon Saint-Denis-Pleyel – Champigny Centre ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2015-044 du 11 février 2015 désignant la Société du Grand Paris comme maître d'ouvrage de la ligne 15 est et approuvant la convention relative à la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 est ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2015-516 du 7 octobre 2015 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) de la ligne 15 Est ;
- VU** le rapport n°2020/232 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10% des coûts du projet.

**CONSIDERANT** le dossier d'avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion de la ligne 15 Est du Grand Paris Express en gare de Rosny-Bois-Perrier à l'horizon 2030 avec le RER E et le métro ligne 11.

**CONSIDERANT** l'avis de la RATP en date du 24 avril 2020 qui formule des remarques sur le dossier d'avant-projet SNCF relatif aux conditions de réalisation et d'interconnexion du couloir de correspondance reliant les lignes 11 et 15 du métro.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le dossier d'avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare de Rosny-Bois-Perrier de la ligne 11 du métro avec la ligne 15 Est du Grand Paris Express pour un coût d'objectif fixé à 18,85 M€ (CE-01/2015) et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : demande à la SGP la mise en place au plus tôt des financements permettant la réalisation des études PROjet de cette interconnexion au titre de la correspondance, dans le respect du planning directeur du projet présenté à l'avant-projet ;

**ARTICLE 3** : demande à la SGP d'intégrer dans le processus de conception-réalisation de la ligne 15 Est, dès les phases d'élaboration du programme et de consultation, le projet SNCF tel que décrit dans le dossier d'avant-projet approuvé à l'article 1, comme données d'entrée intangibles, et notamment :

- les objectifs fonctionnels de temps de parcours et de confort, a minima ceux pris en référence dans l'avant-projet de la SNCF, ou des valeurs optimisées ;
- les caractéristiques techniques de l'ouvrage de correspondance, son implantation et les dispositions constructives prévues pour sécuriser la pérennité de l'ouvrage lors de la réalisation de l'ouvrage de connexion à la gare M15 et lors du passage des tunneliers 15 Est ;
- les contraintes d'exploitation du réseau ferré national, en ligne et en gare, lors des travaux de la gare M15 ;

- le planning directeur de la SNCF et les emprises travaux associés afin d'éviter la coactivité des chantiers, ainsi que des délais et des coûts supplémentaires associés.

**ARTICLE 4** : demande à la SNCF pour la suite des études :

- de vérifier et de démontrer que le ralentissement des trains à 80km/h n'ont pas d'impact sur l'exploitation du réseau ferré national en mode nominal et sur le déploiement des projets d'infrastructures connexes concomitants sur l'axe du réseau Paris- Est ;
- d'optimiser et de sécuriser le calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion M11-M15 en gare de Rosny-Bois-Perrier dans le respect des contraintes de programmation capacitaire du réseau Paris-Est et du moratoire travaux des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

**ARTICLE 5** : demande à la SNCF et à la SGP de poursuivre les études d'interconnexion GPE afin de garantir la réalisation de la correspondance RER E-M15 conforme aux objectifs fonctionnels de performance des correspondances ferroviaires, et dans le respect d'une mise en service concomitante avec la gare M15 Est de Rosny-Bois-Perrier ;

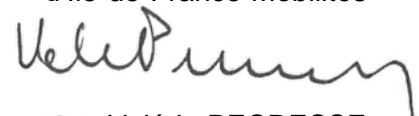
**ARTICLE 6** : demande à la SNCF, à la RATP, et à la SGP de poursuivre leur travail tripartite de coordination technique inter-maitrise d'ouvrage visant à limiter les interfaces et la coactivité des chantiers et à optimiser les plannings directeurs pour respecter les différents jalons de mises en service prévisionnelles des projets programmés sur le pôle de Rosny-Bois-Perrier (M11, interconnexions M11-M15 et RER-M15, M15, Schéma Directeur d'Accessibilité - SDA) ;

**ARTICLE 7** : demande aux financeurs du Contrat de plan Etat Région la mise en place au plus tôt d'une démarche de pôle en gare de Rosny-Bois-Perrier pour permettre l'achèvement et le financement du projet d'interconnexion GPE par la réalisation de la correspondance M15-RER compatible avec la réalisation du projet de mise en accessibilité (Schéma Directeur de l'Accessibilité - SDA) de la gare RER pour 2025 ;

**ARTICLE 8** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

**ARTICLE 9** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France-Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France-Mobilités



Valérie PECRESSE